

TERRITOIRES PUBLICS / ZAC DES HAUTES PERRIERES A VERN SUR SEICHE / ILOT 3

VENTE DE DROITS A CONSTRUIRE

La société TERRITOIRES PUBLICS informe le public qu'elle vend des droits à construire sur l'îlot 3 de la phase 1 de la ZAC des Hautes Perrières à Vern sur Seiche, opération menée dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1 – RETRAIT DU DOSSIER

Un dossier technique pourra être transmis par mail à partir du 13 janvier 2020 sur demande à TERRITOIRES PUBLICS auprès de Madame Isabelle Lesourd (isabelle.lesourd@territoires-rennes.fr ou ☎ : 02.99.35.21.15) ; Monsieur GUIGOT se tenant à la disposition de chacun des candidats pour leur apporter toute précision nécessaire.

2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

Lot unique d'environ 3 443 m² d'emprise foncière, pour 3 453 m² de surface habitable et pour 49 logements, composé de:

- 14 logements intermédiaires en accession sociale ;
- 26 logements collectifs en accession libre ;
- 9 logements collectifs régulés (PLS).

3 – CHARGES FONCIERES

Les charges foncières minimum admissibles sont fixées à 250 € HT/m² SHAB pour le logement en accession libre. Par ailleurs, les charges foncières fixes sont les suivantes :

- 200 € HT/m² SHAB pour les logements intermédiaires en accession sociale
- 245 € HT/m² SHAB pour les logements collectifs régulés

4 – CRITERES D'ATTRIBUTION

(non classés par ordre d'importance) :

- Fourniture de l'ensemble des pièces
- Organisation et références du candidat
- Programme proposé sur l'îlot 3 (typologies, surfaces des logements, répartition)
- Ambitions proposées et réponses apportées au regard des enjeux et attentes présentées dans le cahier des prescriptions
- Calendrier de mise en œuvre et commercialisation
- Liste des 3 architectes proposés selon leurs références
- Notre d'intention sur le logement (valeur d'usage, désirabilité, durabilité) et sur la maîtrise des coûts de construction
- La charge foncière proposée : rapport entre prix de sortie et niveau de charge foncière pour tous les produits

5 – DOSSIER A REMETTRE

- Une note de présentation de la maîtrise d'ouvrage
- Une note de présentation du projet immobilier
- Une offre de charge foncière
- Un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre
- Une liste de trois architectes pressentis pour assurer la maîtrise d'œuvre du lot
- Un engagement écrit à participer activement aux ateliers pour la mise au point du projet architectural

6 – REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers devront être remis à Territoires Publics pour le **11 février 2020, à 17H** au plus tard.